

Septembre 2024

Les chiffres-clés du handicap



Ardennes



Les chiffres-clés du handicap Département des Ardennes

Les chiffres clés du handicap en Grand Est sont des fiches départementales qui s'appuient principalement sur des indicateurs présentés sur le site **Handidonnées** : <https://grand-est.handidonnees.fr/> mais également sur d'autres études réalisées par le CREAI Grand Est.

Pilotée par la Fédération ANCREAI avec le soutien de la CNSA, des ARS et des collectivités territoriales, Handidonnées est une plateforme de mise à disposition de connaissances structurées entièrement dédiées aux publics en situation de handicap et à l'offre d'accompagnement qui leur est proposée dans les territoires.

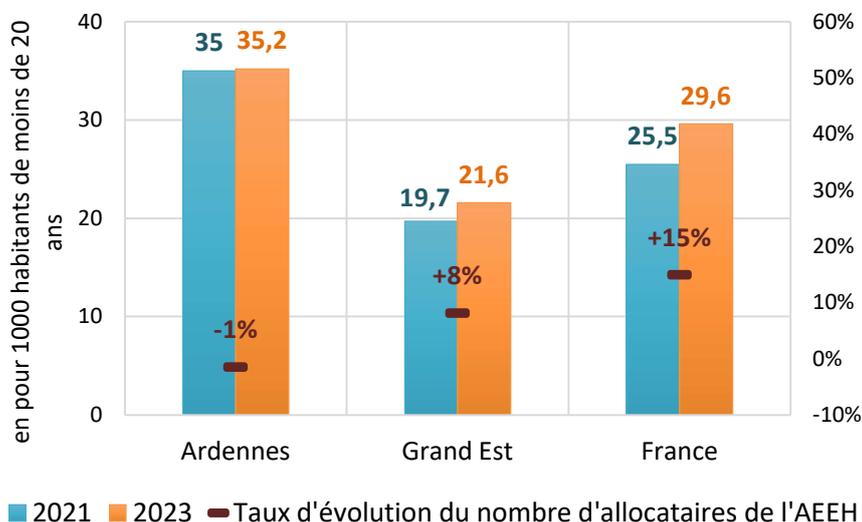
Les sources de données sont multiples, elles proviennent aussi bien de services de l'Etat (Rectorats, DEPP, Direccte...) que de services publics ou de structures ayant des missions de service public : INSEE, CAF/MSA, MDPH, AGEFIPH...

❖ Les allocations handicap

Les allocataires de l'AAEH¹

Nombre d'allocataires de l'AAEH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2023)

Sources : CNAF (2023) – INSEE (2023) – MSA (2023)



En décembre 2021 :

Le département des Ardennes comptait **2 144** enfants et adolescents allocataires de l'AAEH.

En décembre 2023 :

2 112 enfants et adolescents de moins de 20 ans avaient des droits ouverts** à la MDPH au titre de l'AAEH dans le département des Ardennes (Grand Est : **26 715**), soit **35,2 pour 1 000** habitants de moins de 20 ans. Cet effectif représente **+1 %²** d'enfants et adolescents bénéficiaires de l'AAEH (**+8 %** en Grand Est et **+15 %** en France) par rapport à 2021.

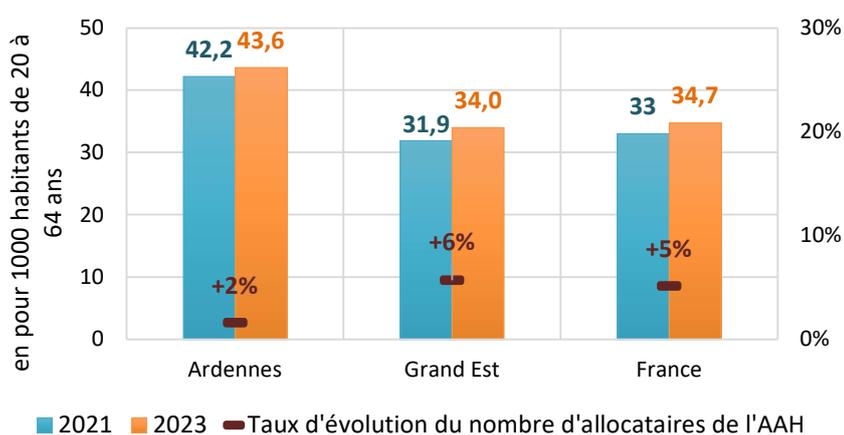
Note de lecture : En 2023, dans le Grand Est, on compte 21,6 allocataires de l'AAEH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAEH pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) * 1000

Les allocataires de l'AAH³

Nombre d'allocataire de l'AAH pour 1 000 habitants de 20 à 64 ans (2023)

Sources : CNAF (2023) – INSEE (2023) – MSA (2023)



En décembre 2021 :

Le département des Ardennes comptait **6 115** adultes bénéficiaires de l'AAH.

En décembre 2023 :

6 213 adultes de 20 à 64 ans avaient des droits ouverts** à la MDPH au titre de l'AAH dans les Ardennes (Grand Est : **105 191**), soit **43,6 pour 1 000 habitants** de 20 à 64 ans. Cet effectif représente **+2 %** d'adultes bénéficiaires de l'AAH (**+6 %** en Grand Est et **+5 %** en France) par rapport à 2021.

90,3 % des allocataires vivent à domicile (**87,4 % dans le Grand Est**). Ainsi, **9,7 %** vivent en institution. Sur les **5 613** allocataires AAH vivant à domicile, **512** travaillent en ESAT, **415** en milieu ordinaire et **4 686** n'ont pas d'activité (soit **83 %**).

Note de lecture : En 2023, dans le Grand Est, on compte 34 allocataires de l'AAH pour 1 000 habitants de 20-64 ans.

Mode de calcul : (Somme des allocataires de l'AAH pour le territoire X / Effectifs des habitants de 20 à 59 ans du territoire X) * 1000

** La différence entre le nombre de personnes ayant des droits ouverts et le nombre d'allocataires s'expliquent par les droits ouverts non pourvus

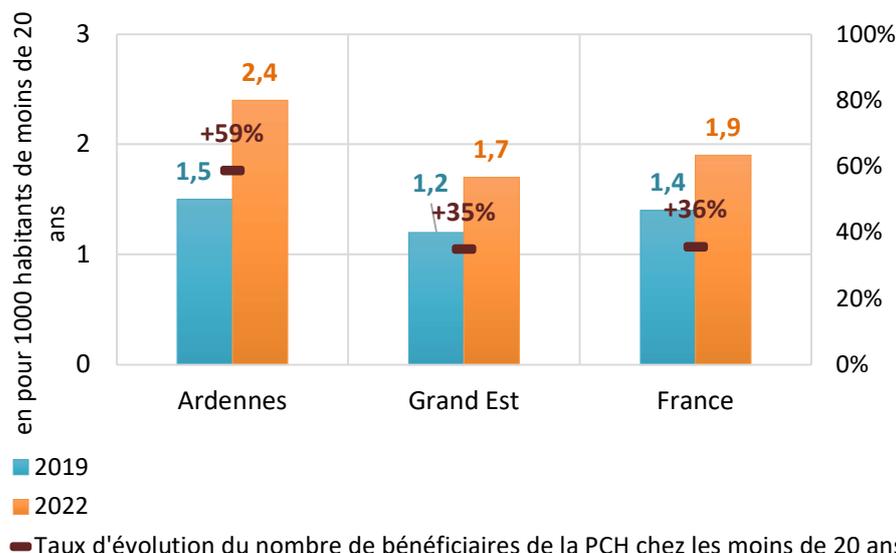
1-AAEH (Allocation d'éducation à l'enfant handicapé)
 2-Taux d'évolution : ((Valeur finale – valeur initiale) / valeur initiale) * 100
 3-AAH (Allocation pour Adulte Handicapé)



Les bénéficiaires de la PCH⁵ chez les moins de 20 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH pour 1000 habitants de moins de 20 ans (2022)

Sources : Enquête Aide sociale DREES (2022) – INSEE (2022)



En décembre 2019 :
Le département des Ardennes comptait **92** enfants et adolescents bénéficiaires de la PCH.

En décembre 2022 :
146 enfants et adolescents de moins de 20 ans avaient des droits ouverts** à la MPDH au titre de la PCH dans les Ardennes (*Grand Est : 2 124*), ce qui représente **2,4 pour 1 000 habitants** de moins de 20 ans, soit **+59 % (+35 % en Grand Est et +36 % en France)** entre 2019 et 2022.

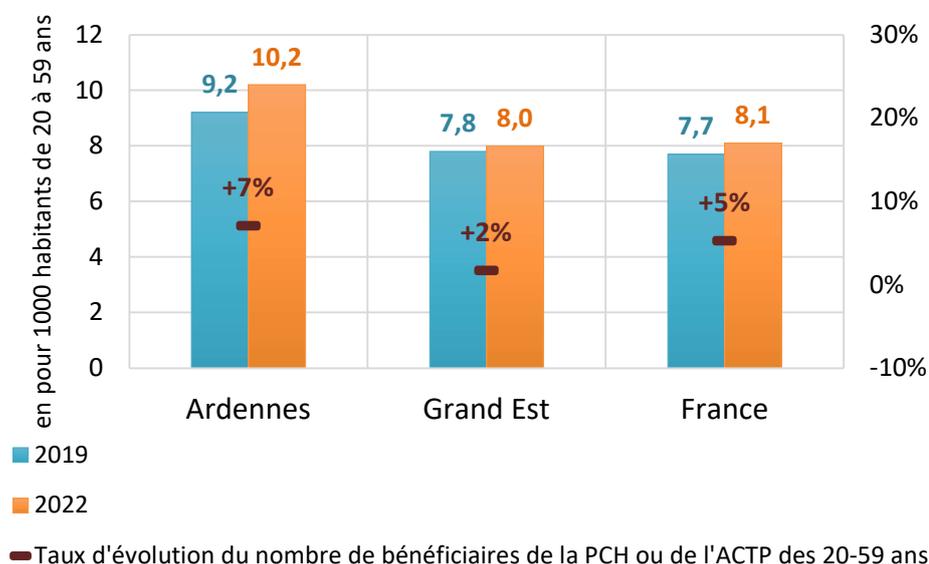
Note de lecture : En 2022, dans le Grand Est, on compte 1,7 bénéficiaire de la PCH pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH pour le territoire X/ Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) *100

Les bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP⁶ chez les 20-59 ans

Nombre de bénéficiaires de la PCH et de l'ACTP pour 1000 habitants de 20 à 59 ans (2022)

Source : Enquête Aide sociale DREES (2022) – INSEE (2022)



En décembre 2019 :
Le département des Ardennes comptait **1 187** adultes de 20-59 ans bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP.

En décembre 2022 :
1 501 adultes de 20 ans et plus avait des droits ouverts** à la MDPH au titre de la PCH et **414** de l'ACTP dans les Ardennes, soit un total de **1 915** adultes.

À noter que **1 271** adultes de 20-59 ans bénéficiaient de la PCH ou de l'ACTP dans les Ardennes (*Grand Est : 22 017*), soit **10,2 pour 1 000 habitants** de 20 à 59 ans, soit **+7 % (+2 % en Grand Est et +5 % en France)** entre 2019 et 2022.

Note de lecture : En 2022, dans le Grand Est, on compte 8 bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour 1 000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Somme des bénéficiaires de la PCH ou de l'ACTP pour le territoire X/Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) *100

** La différence entre le nombre de personnes ayant des droits ouverts et le nombre d'allocataires s'expliquent par les droits ouverts non pourvus



RAH (Rapports d'activités harmonisés) :

L'enquête RAH, commanditée par l'ARS Grand Est, recueille chaque année des données relatives au parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes accompagnés dans l'ensemble des IME/DIEM/DAME/DIME, ITEP, IEM, IES, EEAP et SESSAD de la région Grand Est. A noter que les structures ont la possibilité, de répondre en mode dispositif (DIEM/DAME/DIME...) Ces données sont présentées dans la catégorie d'ESMS de l'établissement auquel le service est rattaché.

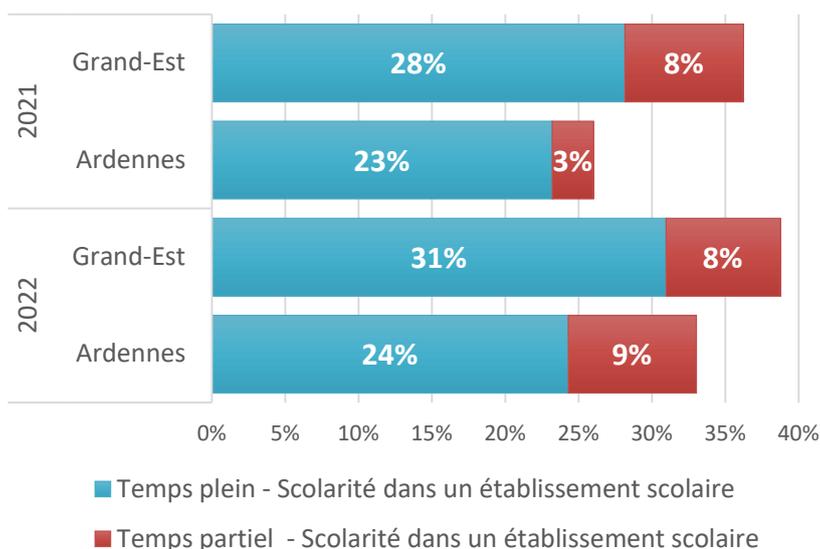
Point d'évolution : Les évolutions peuvent s'expliquer par plusieurs facteurs :

- Le passage en mode dispositif ;
- La crise sanitaire de 2020 et dans une autre mesure en 2021 ;
- Les variations des taux de réponses.

❖ La scolarité

Les enfants en situation de handicap en ESMS scolarisés en milieu ordinaire

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS – CREAI



Parmi les enfants et adolescents accompagnés dans les ESMS des Ardennes, en 2022, **33 %** des enfants sont scolarisés dans un établissement scolaire contre **26 %** en 2021. (**39 %** dans le Grand Est en 2022).

La scolarité dans un établissement scolaire se réalise davantage à temps plein qu'à temps partiel.

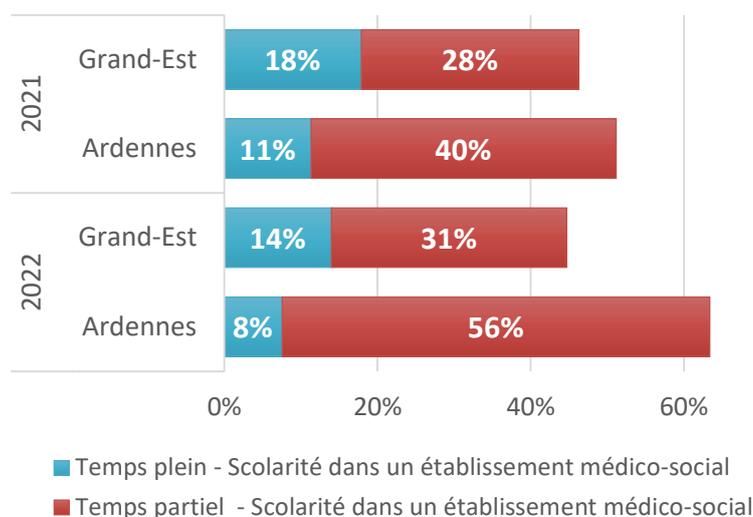
Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2022, 31 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement scolaire à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en milieu ordinaire selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100



Scolarité en Unité d'Enseignement⁷

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS-CREAI



En Grand Est, en 2022, **31 %** des enfants accompagnés sont scolarisés à temps partiel dans une unité d'enseignement (UE) en ESMS. Cette situation concerne **près de 6 enfants sur 10** dans les Ardennes. La scolarité à temps plein dans une UE est effective pour **14 %** des jeunes de l'ensemble des ESMS contre **8 %** des jeunes dans les Ardennes (**11 %** en 2021).

La scolarité dans un établissement médico-social se réalise davantage à temps partiel qu'à temps plein. De plus, la scolarité dans un établissement médico-social concerne plus de la moitié des enfants accompagnés par un ESMS ardennais.

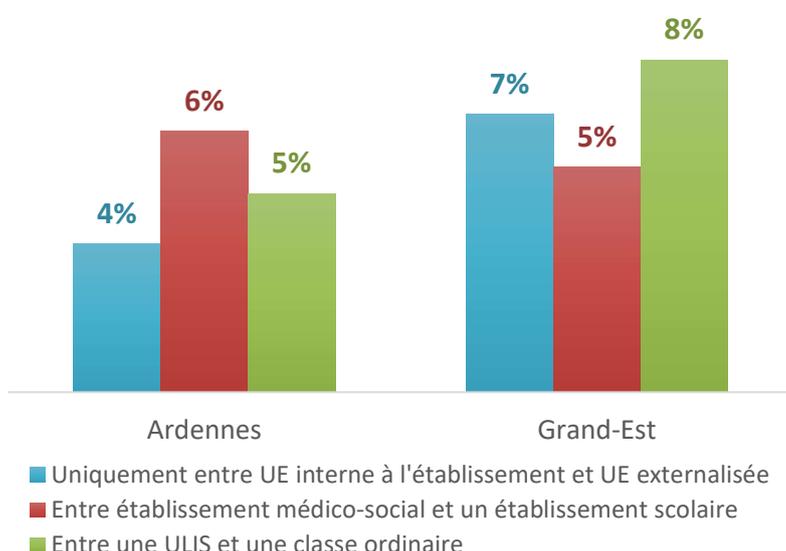
Les données intègrent les double-comptes en cas de scolarité partagée (entre une UE et une ULIS par exemple).

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2022, 14 % des jeunes de 3 ans et plus sont scolarisés dans un établissement médico-social à temps plein.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes scolarisés en unité d'enseignement selon la quotité de scolarisation parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100

Scolarité partagée

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS – CREAI



Dans les ESMS ardennais, la scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire concerne **5 %** des jeunes accompagnés au 31.12 âgés de 3 ans et plus. La scolarité partagée entre un ESMS et un établissement scolaire est mise en œuvre pour **6 %** des enfants en Ardenne.

4 % des enfants effectuent une scolarité partagée, uniquement entre une unité d'enseignement interne à l'établissement et une unité d'enseignement externalisée. Cette situation concerne **7 %** au niveau régional.

Note de lecture : Dans les ESMS enfance du Grand Est, en 2022, 8 % des jeunes de 3 ans et plus sont en scolarité partagée entre une ULIS et une classe ordinaire.

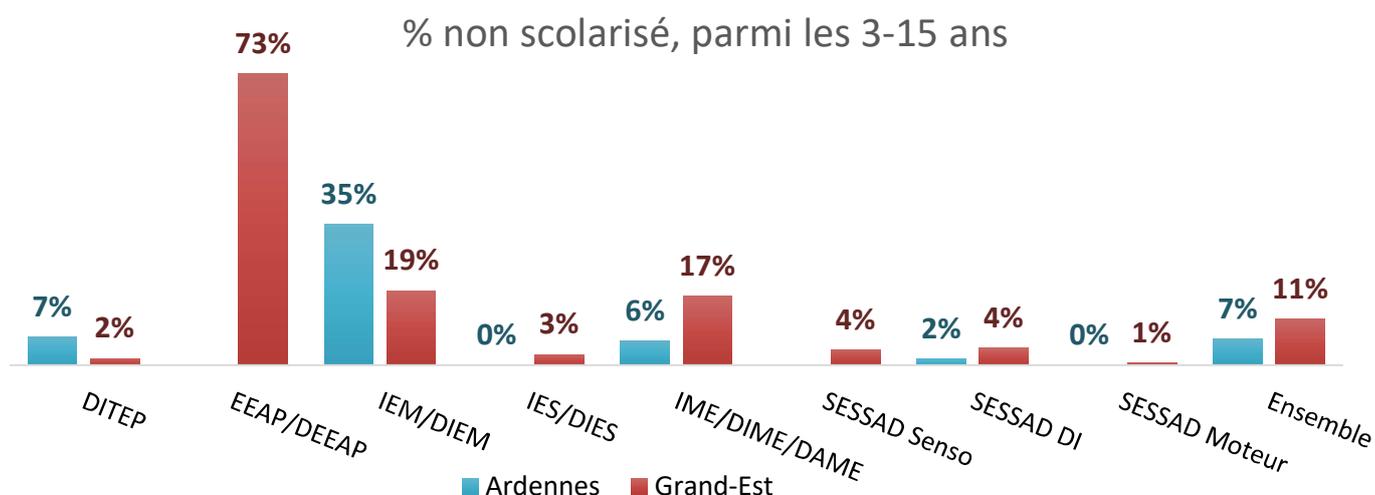
Mode de calcul : (Nombre de jeunes avec une scolarité partagée selon l'item parmi les 3 ans et plus au 31.12 / Effectif des 3 ans et plus au 31.12) *100

7-La catégorie « scolarité dans un établissement médico-social » regroupe : Unité d'enseignement interne à l'établissement médico-social (UEI) – Unité d'enseignement externalisée dans un établissement scolaire (UEE) – Unité d'enseignement en maternelle autisme (UEMA) – Unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA).



Les enfants en situation de handicap en ESMS⁸, non scolarisés

Sources : RAH ESMS enfant (2022), ARS - CREA



Note de lecture : En 2022, parmi les enfants de 3-15 ans accompagnés dans les ESMS de la région, 11 % n'étaient pas scolarisés.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes non scolarisés parmi les 3-15 ans au 31.12 / Effectif des 3-15 ans au 31.12) *100

Dans les Ardennes, en 2022, **7 %** des enfants de 3-15 ans accompagnés par un ESMS n'étaient scolarisés ni dans un établissement scolaire, ni dans une unité d'enseignement, ni en enseignement à distance (Type CNED) (**11 %** au niveau du Grand Est). La part des jeunes de 3-15 ans non scolarisés dans les Ardennes est plus faible que dans le Grand Est dans tous les ESMS sauf dans les DITEP et les IEM/DIEM où la part affiche, respectivement, 5 points en plus (**7 %** contre **2 %**) et 16 points en plus (**35 %** contre **19 %**).

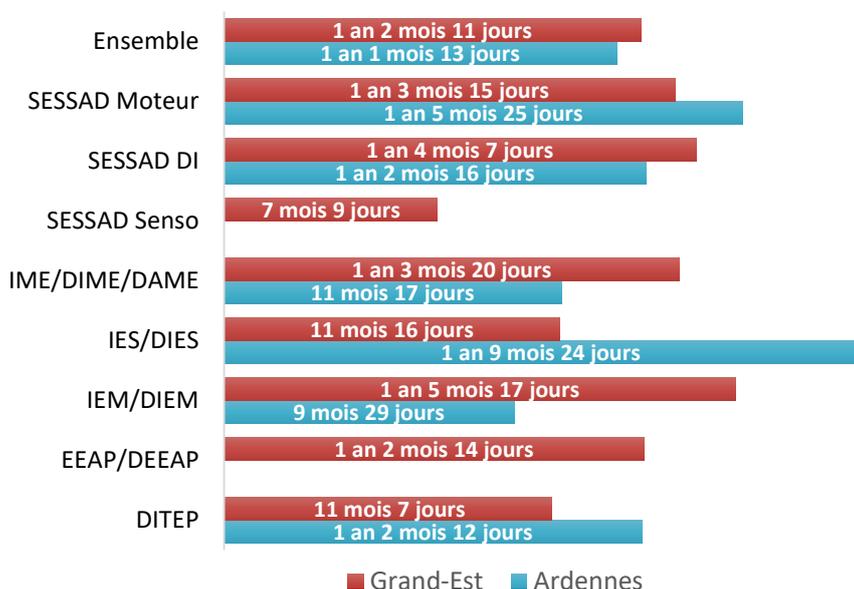
* Les EEAP/DEEAP des Ardennes n'ont pas répondu à cette question.



❖ Parcours des jeunes accompagnés

Délai d'admission dans les établissements

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS - CREA



Selon les données transmises par les ESMS, le délai d'admission, c'est-à-dire le délai moyen entre la date de début des prestations accordées (notification) et la date d'admission dans la structure, des jeunes entrés en 2022 dans les ESMS ardennais est d'**1 an 1 mois et 13 jours**, ce qui est sensiblement proche du délai moyen au niveau régional. En 2021, le délai d'attente était d'**1 an 2 mois et 30 jours**.

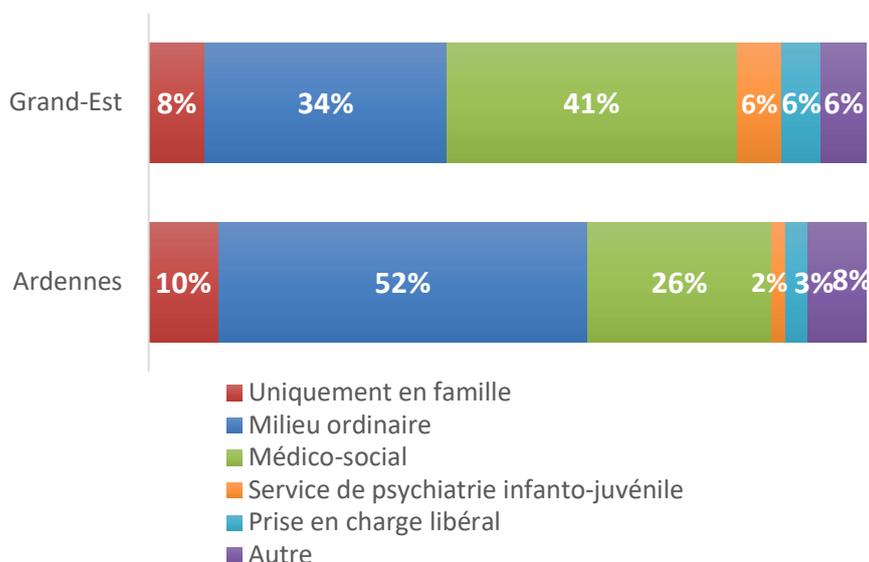
Selon la catégorie d'ESMS, les délais d'admission sont plus ou moins longs, avec un délai moyen de **9 mois et 29 jours** dans les IEM/DIEM, tandis qu'il atteint **1 an 5 mois et 25 jours** dans les SESSAD moteur.

Note de lecture : En 2022, dans les ESMS pour l'enfance de la région, le délai moyen d'admission pour les entrants dans l'année est d'1 an 2 mois et 11 jours.

Mode de calcul : (((Somme des écarts entre (Date d'admission des jeunes entrés dans l'année – date de début des prestations accordées)) / Effectif de jeunes entrés dans l'année) / 365

Les parcours de soins avant l'entrée en ESMS

Source : RAH ESMS enfant (2022) - ARS-CREA



Dans le Grand Est en 2022, **41 %** des jeunes entrés dans l'année étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social. Cette part est de **26 %** dans les Ardennes. **52 %** des jeunes entrés dans l'année dans un ESMS ardennais étaient auparavant en milieu ordinaire (ex. école ordinaire, crèche) uniquement et **10 %** étaient uniquement en familles contre **8 %** au niveau régional.

Médico-social : CAMSP – CMPP – EEAP – IEM – IES – IME (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – ITEP/DITEP – SESSAD (dont UEMA ou UEEA le cas échéant) – Pôle de compétences et de prestations externalisées (PCPE) – Autres ESMS – Equipe relais handicap rare (ERHR).

Autre : autre sans précision – pas d'information

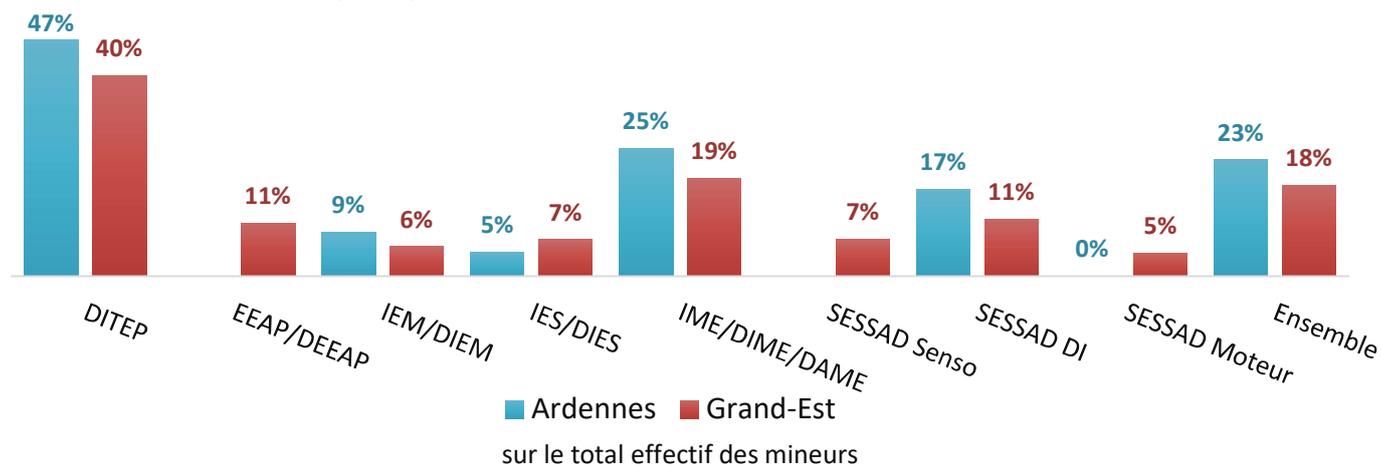
Note de lecture : En 2022, parmi les enfants entrés dans l'année dans un ESMS du Grand Est, 41 % étaient auparavant pris en charge par le secteur médico-social.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes entrés dans l'année selon le parcours de soins avant l'entrée en ESMS / Nombre de jeunes entrés dans l'année pour lesquels le parcours de soins a été renseigné.) *100



Les jeunes bénéficiaires de mesures de protection de l'enfance

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS - CREAI



Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2022, 18 % des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfance, qu'elle soit administrative ou judiciaire.

Mode de calcul : (Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance, au 31.12 / Nombre de mineurs accompagnés selon le type d'ESMS au 31.12) *100.

Dans les Ardennes en 2022, **23 %** des mineurs accompagnés par un ESMS bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfant* qu'elle soit administrative ou judiciaire (**18 %** au niveau du Grand Est). Aux niveaux régional et ardennais, les taux en DITEP dépassent significativement ceux des autres catégories d'ESMS.

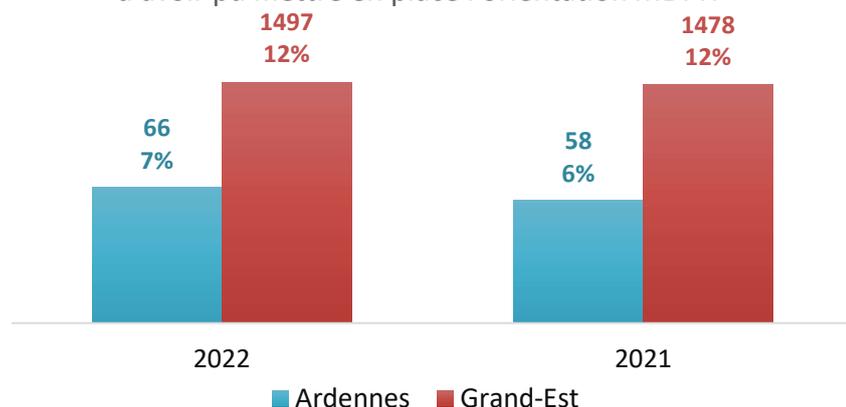
À noter qu'en 2021, **22 %** des mineurs accompagnés par un ESMS ardennais bénéficiaient d'une mesure de protection de l'enfant, soit 1 point de différence par rapport à 2022.

*Les mesures de protection de l'enfance comprennent : les placements (en IME, chez un assistant familial, chez un tiers digne de confiance, en pouponnière, en MECS (ou foyer y compris à domicile) et les mesures éducatives (AED, AEMO).

Nombre de notifications non réalisées

Source : RAH ESMS enfant (2022), ARS - CREAI

% jeunes présents dans un ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH



Dans les Ardennes, **7 %** des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12/2022 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH. Cette part s'élève à **12 %** dans le Grand Est.

La part est restée stable dans les Ardennes entre 2021 et 2022.

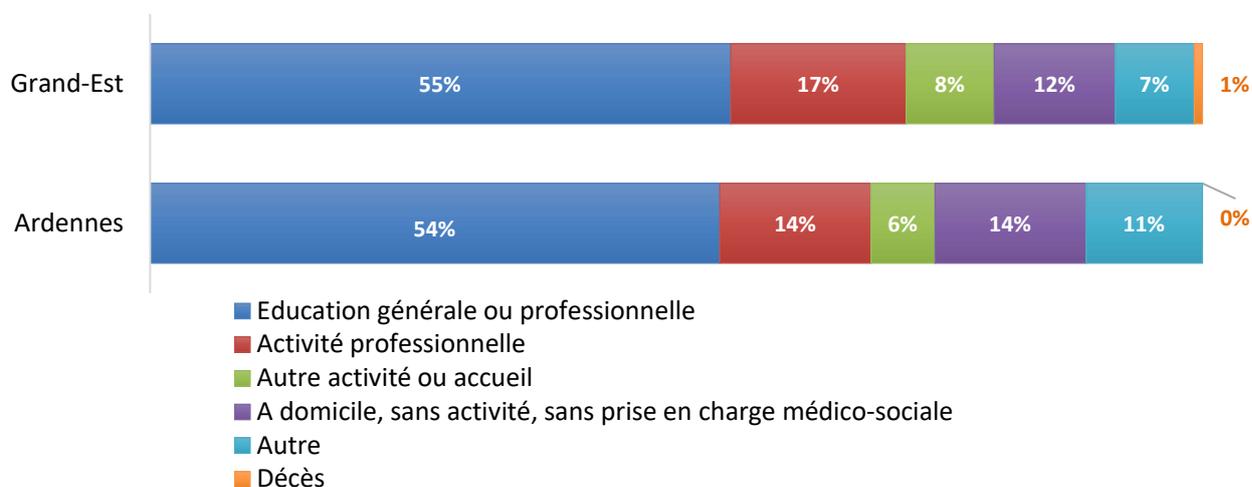
Note de lecture : Dans le Grand Est, en 2022, 12 % des jeunes étaient présents dans un ESMS au 31/12 faute d'avoir pu mettre en place l'orientation qui leur était proposé par les MDPH.

Mode de calcul : (Nombre jeunes présents dans ESMS au 31/12, faute d'avoir pu mettre en place l'orientation MDPH / Nombre de jeunes accompagnés au 31.12) *100.



Trajectoire à la sortie des Etablissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS)

Source : RAH ESSMS enfant (2022), ARS - CREAI



Note de lecture : Dans les ESSMS enfance du Grand Est, en 2022, 12 % des jeunes sortis dans l'année sont à domicile, sans activité, sans prise en charge médico-sociale.

Mode de calcul : (Nombre de jeunes sortis dans l'année selon la trajectoire à la sortie/ Nombre de jeunes sortis dans l'année pour lesquels la trajectoire à la sortie a été renseignée.) *100

Autre : Autre – activité inconnue – Pas d'information.

Autre activité ou accueil : Hospitalisation en psychiatrie – Autre hospitalisation – Accueil en foyer de vie, foyer occupationnel ou accueil de jour – accueil en MAS ou FAM – Accueil en établissement à l'étranger.

54 % des jeunes sortis d'un ESSMS ardennais en 2022 se sont orientés vers un enseignement général ou professionnel. Cette part s'élève à **55 %** au niveau régional. **6 %** des jeunes se dirigent vers une autre activité ou un autre accueil. On compte un écart de 3 points entre la part des jeunes s'orientant vers une activité professionnelle dans les Ardennes et le Grand Est (respectivement **14 %** et **17 %**)



❖ Les structures pour enfants et adolescents

L'offre d'accompagnement en ESMS pour enfants et adolescents

Source : FINESS (2023) – INSEE (2023)

En 2023, le département des Ardennes comptait **1 125** places pour enfants et adolescents en situation de handicap en établissements et services médico-sociaux, soit **7 %** de la région (**15 995 en Grand Est**).

Les places de SESSAD sont au nombre de **318**, représentant **28,1 %** de l'offre d'accompagnement.

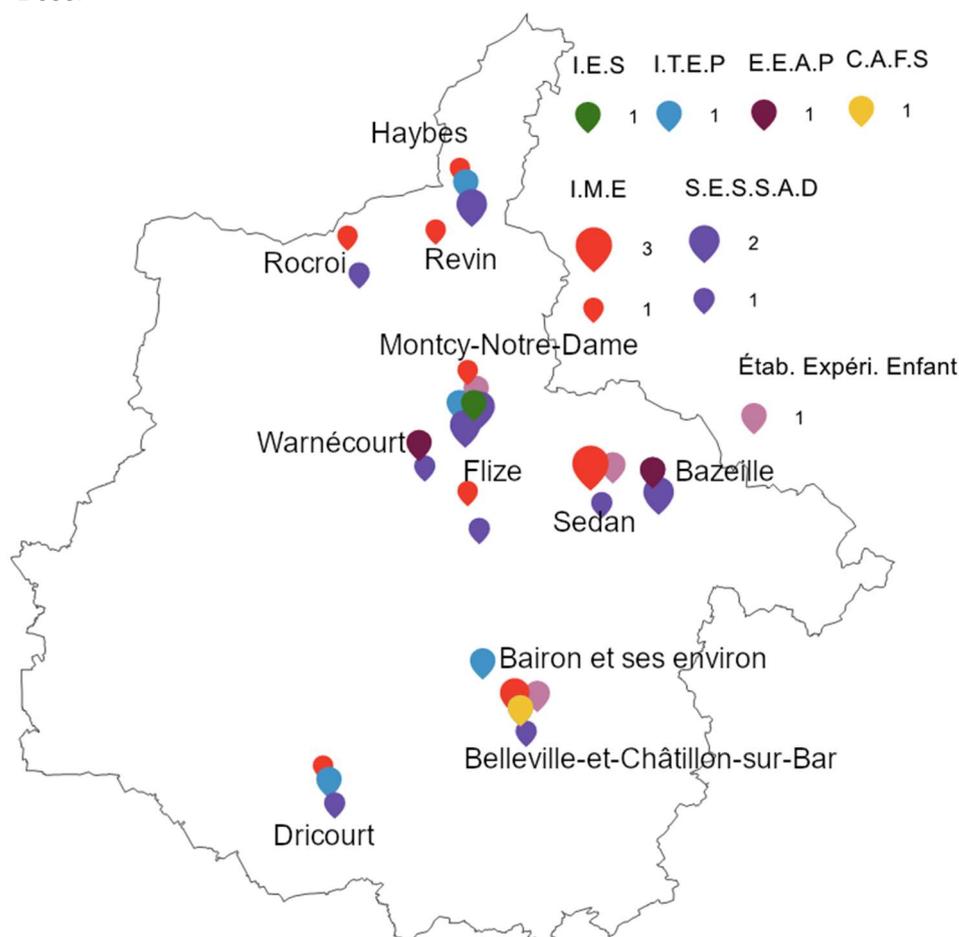
Le nombre de places total a augmenté de **+1,5 %** depuis 2019 (**1 108** places).

Le taux d'équipement ardennais (**18,5 ‰**) est bien supérieur à la moyenne régionale (**12,8 ‰**) et nationale (**10,6 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nb. Etab 2023	Places			Taux d'équipement pour 1000 jeunes de 0-19 ans		
		2023	2019	Tx d'évolution	Ardennes	Grand Est	France
Centre d'Accueil Familial Spécialisé (CAFS)	1	3	3	0,0%	0,05 ‰	0,09 ‰	0,05 ‰
Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP)	2	75	75	0,0%	1,2 ‰	0,4 ‰	0,3 ‰
Etablissement Expérimental pour enfants handicapés	3	18	18	0,0%	0,3 ‰	0,02 ‰	0,03 ‰
Institut Médico-Educatif (IME)	10	559	552	1,3%	9,2 ‰	6,1 ‰	4,7 ‰
Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (ITEP)	6	97	97	0,0%	1,6 ‰	1,6 ‰	1,2 ‰
Institut d'Education Sensorielle Sourd/aveugle (IES)	1	55	55	0,0%	0,9 ‰	0,4 ‰	0,1 ‰
Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)	14	318	308	3,2%	5,2 ‰	2,8 ‰	3,3 ‰
Total	37	1125	1108	1,5%	18,5 ‰	12,8 ‰	10,6 ‰

Note de lecture : En 2023, dans le Grand Est, on compte 6,1 places installées en IME pour 1 000 habitants de moins de 20 ans.

Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X / Effectifs des habitants de moins de 20 ans du territoire X) *1 000.



Carte réalisée par le CREAI avec Cartes & Données - © Articque



❖ Les structures pour adultes

L'offre d'accompagnement en ESMS pour adultes en situation de handicap

Source : FINESS (2023) – INSEE (2023)

En 2023, le département des Ardennes comptait **1 590** places pour adultes en situation de handicap (**30 361 en Grand Est, soit 5,2 %**).

En 2019, le département comptait **1 549** places soit une augmentation de **+2,6 %** du nombre de places.

Le taux d'équipement en ESAT (**5,2 ‰**) est plus élevé que la moyenne régionale (**4,2 ‰**) et que la moyenne nationale (**3,6 ‰**).

Types de structures (catégories)	Nb. Etab. 2023	Places			Taux d'équipement pour 1000 adultes de 20-59 ans		
		2023	2019	Tx d'évolution	Ardennes	Grand Est	France
Centre de Pré-orientation pour personnes handicapés (CPO)	1	10	10	0,0%	0,08 ‰	0,04 ‰	0,03 ‰
Établissement d'accueil pour personnes handicapées (EAM)	3	54		-	0,4 ‰	0,3 ‰	0,6 ‰
Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)	9	647	647	0,0%	5,2 ‰	4,2 ‰	3,6 ‰
Etablissement Expérimental pour adultes handicapés	1	10	20	-50,0%	0,08 ‰	0,08 ‰	0,04 ‰
Etablissement Expérimental pour personnes handicapés	2			-	∅	∅	0,03 ‰
Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés (FAM)	4	71	99	-28,3%	0,6 ‰	0,6 ‰	0,4 ‰
Foyer de Vie pour Adultes Handicapés	6	208	208	0,0%	1,7 ‰	1,6 ‰	1,1 ‰
Foyer Hébergement Adultes Handicapés	5	91	91	0,0%	0,7 ‰	1,1 ‰	0,8 ‰
Maison d'Accueil Spécialisée (MAS)	3	183	168	8,9%	1,5 ‰	1,2 ‰	0,9 ‰
Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés (SAMSAH)	4	61	51	19,6%	0,5 ‰	0,3 ‰	0,4 ‰
Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)	4	224	224	0,0%	1,8 ‰	1,1 ‰	1,4 ‰
Unité d'Évaluation de Réentraînement et d'orientation Sociale et professionnelle (UEROS)	1	31	31	0,0%	0,2 ‰	0,02 ‰	0,01 ‰
Total	43	1590	1549	2,6%	12,8 ‰	11,1 ‰	10,5 ‰

Note de lecture : En 2023, dans le Grand Est, on compte 4,2 places installées en ESAT pour 1000 habitants de 20-59 ans.

Mode de calcul : (Nombre de places installées selon le type d'ESMS pour le territoire X) / Effectifs des habitants de 20-59 ans du territoire X) *1000



Glossaire des sigles

- AAH** : Allocation pour Adulte Handicapé
- ACTP** : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- AEEH** : Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé
- ANCREAI** : Fédération nationale des CREAI
- ARS** : Agence Régionale de la Santé
- CNAF** : Caisse Nationale des Allocations Familiales
- CNSA** : Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
- CREAI** : Centre Régional d'Études, d'Actions et d'Informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité
- CRP** : Centre de Rééducation Professionnelle
- DITEP** : Dispositif Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique
- DREES** : Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
- EANM** : Etablissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées
- EEAP** : Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés
- ESAT** : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- ESMS** : Etablissements et Services Médico-Sociaux
- FAM** : Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés
- IEM** : Institut d'Education Motrice
- IES** : Institut d'Education Sensorielle déficients auditifs/visuels
- IME** : Institut Médico-Educatif
- INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
- ITEP** : Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
- MAS** : Maison d'Accueil Spécialisée
- MDPH** : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- MSA** : Mutualité Sociale Agricole
- PCH** : Prestation de Compensation du Handicap
- RAH** : Rapport d'Activité Harmonisé
- SAMSAH** : Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés
- SAVS** : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SESSAD** : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
- ULIS** : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Les Chiffres Clés du Handicap

Document réalisé par Marjorie Hoenen, chargée d'études, et Olivia Stoeckle, chargée d'études sous la direction de Thibault Marmont, directeur du CREAI Grand Est.

CREAI Grand Est 5 rue de la Charrière • Cité Administrative Tirlet • Bât. 3 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex Tél. Siège : 03.26.68.35.71 Tél. Service Etudes : 03.88.41.86.37

